

Carnet de notes

***Le télétravail dans la
Police Nationale...***

Lundi 25 février 2019



Le télétravail dans la Police Nationale

Qu'est-ce que le télétravail?

La circulaire DGPN/CAB/N°17-02004D définit le télétravail comme suit: "le télétravail est une organisation du travail à distance qui nécessite l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il s'organise au domicile de l'agent ou en télécentre, au maximum 3 jours par semaine. Il se prête tout particulièrement à des tâches comme l'instruction de dossier ou à la rédaction de rapport."

Le télétravail pour qui?

Selon l'arrêté du 2 mars 2017 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, *"l'ensemble des activités exercées par les agents [de la police nationale] sont éligibles au télétravail à l'exclusion des activités opérationnelles, des activités de représentation de l'Etat et de celles qui nécessitent **d'assurer un accueil physique du public ou des agents** "*

Il existe toutefois des exceptions:

- *"L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, lorsque le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail."*
- *"L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions ou dénotant de difficultés d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques. "*
- *"L'accomplissement de travaux nécessitant le déplacement sur un autre lieu que le lieu du travail habituel. "*
- *" les activités opérationnelles." exemple (voie publique, opérateur CIC)*
- *" les activités de représentation de l'Etat."*
- *" les activités qui nécessitent un accueil physique ou téléphonique du public ou des agents."*

Les bénéfices du télétravail:

Selon une étude de Malakoff Médéric et de l'IFOP publiée le 23 janvier 2018, *"le télétravail est en progression, et concernerait désormais 25 % des travailleurs, dont 6 % ont contractualisé cette organisation du travail. "*

"Pour 90 % des télétravailleurs, cette pratique leur offre une meilleure autonomie et une plus grande efficacité dans le travail (87 %), tandis que coté employeurs, on y voit comme bénéfice l'engagement des salariés (82 %), la responsabilisation et l'autonomie (80%)."

On peut également relever comme bénéfices, un temps de transport diminué, une durée de sommeil prolongée, et donc un stress moindre.

L'on pourrait noter de façon plus globale qu'une généralisation de cette organisation de travail permettrait de réduire les bouchons pour se rendre sur le lieu de travail, baissant ainsi le stress et la pollution.

Le télétravail permet également de gagner du temps avec sa famille, notamment les enfants scolarisés qu'il est alors possible de récupérer le midi au lieu de les laisser à la cantine.

Une diminution des coûts de transports pour ceux utilisant leur voiture est également à ranger dans la catégorie des bénéfices ainsi que des frais de garderie pour ceux concernés.

Matériels et prises en charge des coûts:

Le service de l'agent prend en charge les coûts de matériels et logiciels mis à sa disposition ainsi que la maintenance de ceux-ci.

L'abonnement internet, l'électricité et autres charges liées à l'utilisation de l'habitation comme lieu de travail sont à la charge de l'agent.

L'assurance habitation doit couvrir l'exercice du télétravail à domicile.

La demande:

Le formulaire de demande (annexée ci-dessous) est accessible à l'adresse suivante: (sur INTRANET).

http://drcpn.minint.fr/images/Fichiers/THEMATIQUES/TEMPS_DE_TRAVAIL/Th%C3%A9matiques/T%C3%A9travail/Formulaire_de_demande_de_teletravail.pdf

Il faudra fournir:

- * une attestation d'assurance stipulant que l'agent est couvert pour l'exercice du télétravail à domicile
- * un certificat ou une attestation de conformité électrique.
- * un justificatif d'une connexion internet haut débit.
- * une attestation sur l'honneur que l'agent dispose d'un espace adapté.
- * sa fiche de poste avec les applications utilisées au quotidien.

Une période d'adaptation de 3 mois peut être assortie à l'autorisation d'exercer en télétravail.

En matière d'hygiène et de sécurité, les agents en télétravail sont soumis à la réglementation en vigueur dans le service où ils exercent leurs fonctions.

Dans ce cadre, le CHSCT peut effectuer une visite sur le lieu de télétravail de l'agent. Toutefois, l'accès au domicile de l'agent est soumis à son accord par écrit.

Le temps de travail au service ne peut être inférieur à 2 jours par semaine et le télétravail ne peut être supérieur à 3 jours par semaine.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le bureau national qui vous mettra en relation avec un collègue à l'origine de ce dossier.

UNSA/FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES
SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR





FORMULAIRE DE DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL

DEMANDEUR

Nom et prénom :	
Grade :	
Fonction :	
Service :	
Missions :	

DÉTAIL DE LA DEMANDE

Lieu du télétravail (adresse complète + numéro de téléphone sur lequel l'agent peut être contacté)

.....

.....

.....

Demande à télétravailler à compter du : / /

préciser les jours souhaités de télétravail <i>(3 jours max / semaine pour les personnes à temps plein) :</i>	HEBDOMADAIRE		préciser les jours souhaités de télétravail <i>(12 jours max / mois pour les personnes à temps plein) :</i>	MENSUEL	
	<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Vendredi		<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Vendredi
	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Samedi		<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Samedi
	<input type="checkbox"/> Mercredi			<input type="checkbox"/> Mercredi	
	<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Variable		<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Variable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le demandeur atteste sur l'honneur que son domicile comporte un espace de travail dédié et adapté répondant aux règles de sécurité électrique et permettant un aménagement optimal du poste de travail informatique. Il atteste avoir pris connaissance des règles de cadrage du télétravail à titre expérimental précisées dans la note DRCPN Cab 15-698 du 7 juillet 2017 et qui s'imposent à lui et être assuré pour l'exercice de son activité professionnelle sur son lieu de télétravail. Il s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information définies dans la charte de sécurité des systèmes d'information.

SIGNATURES

Date : / /

Signature du demandeur :

Date : / /

Visa de la hiérarchie :

Date : / /

Avis de la sous-direction :